

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2021

PROTÉGER RÉMUNÉRATION AGRICULTEURS - (N° 4266)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 256

présenté par

M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Labille, M. Lagarde, Mme Sophie Métadier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill et M. Zumkeller

ARTICLE 2

À l'alinéa 30, substituer au mot :

« raisonnable »

les mots :

« d'un mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, travaillé avec des représentants de la transformation de produits agricoles, vise à compléter l'avancée obtenue en commission sur les raisons que devront donner les distributeurs pour refuser des conditions générales de vente (CGV). Il convient de préciser qu'ils disposeront d'un délai d'un mois pour répondre.